



RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

260 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Cette chartre est édictée en référence et en complément aux :

- Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.
- Règlement Intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités

Art 1 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur reste un bénévole licencié de l'association, il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des randonnées qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation. Il reste l'organisateur et le gestionnaire de la randonnée

Le responsable de l'activité est le référent pour le bon fonctionnement de l'activité.

Art 2 : ENCADREMENT

Tout nouvel animateur pendant sa **période de formation aura un tuteur** qui l'accompagnera jusqu'à la validation de son M2.

Art 3 : CALENDRIER DES RANDONNEES

Le calendrier des randonnées est établi au minimum deux fois dans la saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et du responsable de l'activité. Chaque animateur prendra le nombre et le niveau de randonnée qu'il peut assumer.

Une priorité est donnée aux randonnées en demi-journée. Les randonnées en journée n'excéderont pas au-delà de deux dans le mois. Les propositions pourront se faire avec deux niveaux, ceci afin d'élargir le nombre de participants et favoriser des sorties en bus.

Le jour officiel des randonnées est fixé au mardi.

Art 4 : MOYENS

Pour préparer ces randonnées le club met à disposition de l'animateur diverses cartes IGN et des CD Carto Explorer (en cours d'extinction car plus de mises à jour) .Pour les cartes et les CD, les consignes d'emprunt doivent être respectées. Le GRS a souscrit fin 2020 un abonnement auprès d'un opérateur de cartographie et création de circuit en ligne : Open Runner. Une référente administratrice gère les autorisations d'accès et de connexion pour les animateurs et animatrices qui souhaitent utiliser ce service : A ce jour la référente est Marie Odile Nugues .

Art 5 : SECURITE

Chaque animateur dispose en dotation : d'un gilet fluo, un sifflet , une trousse de premier secours, une fiche de consignes et une couverture de survie. Il a en réserve un second équipement qu'il met à disposition en cas de dédoublement d'un groupe tel expliqué à l'art 6 .

Art 6 : DEDOUBLEMENT D'UN GROUPE

Si le nombre de participants sur le même circuit s'avérait trop important - soit supérieur à 35 personnes- les animateurs de service s'organisent pour dédoubler le groupe. Chaque groupe constitué parcourt le circuit dans le même sens mais à bonne distance (quelques centaines de mètres ou restant à vue). Un serre file (personne de confiance ou animateur d'une autre activité) est nommément désigné et identifié par le groupe.

